

AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ELEVAGES

Pré-refroidisseurs de lait

Note d'information – Procédures techniques et financières

Dans le cadre du programme régional « éco énergie lait », une aide peut être accordée par votre Conseil Départemental, aux investissements dans les élevages pour la mise en place d'un pré-refroidisseur de lait.

1. Bénéficiaires

Cette mesure est ouverte aux producteurs de lait de vaches engagés dans la charte des bonnes pratiques d'élevage, aux producteurs de lait de chèvre engagés dans le code mutuel caprin/charte caprine bretonne et aux producteurs de lait de brebis engagés dans la Charte de Bonnes Pratiques en élevage ovin CBPO. Leur siège d'exploitation est situé dans les départements des Côtes d'Armor, du Finistère ou de l'Ille-et-Vilaine.

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural dans le secteur de l'élevage et satisfaisant, à la date de décision d'octroi de la subvention, aux conditions énumérées ci-après :

- 1° Être âgé de 18 ans au moins ;
- 2° Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, ou d'un État partie prenante à l'accord sur l'Espace économique européen ou pouvoir invoquer les stipulations d'accords internationaux interdisant une restriction d'activité fondée sur la nationalité ;
- 3° Apporter les garanties de connaissances et de compétences professionnelles nécessaires ; cette condition est satisfaite si l'une des conditions suivantes est remplie :
 - a) Posséder un diplôme, titre ou certificat de niveau égal ou supérieur au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;
 - b) Justifier de cinq ans au moins soit d'une participation à une exploitation agricole au sens de l'article L. 411-59 du code rural, soit d'une qualité de salarié sur une exploitation agricole ;
 - c) Justifier de connaissances et de compétences professionnelles suffisantes en rapport avec l'activité de l'exploitation agricole.
- 4° Satisfaire, dans le cadre de l'exploitation, aux obligations fiscales et sociales légalement exigibles, et aux régimes de base obligatoires de protection sociale de salariés et de non-salariés ;
- 5° Remplir, dans le cadre de l'exploitation considérée, les conditions minimales requises par la réglementation communautaire dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux, sauf dans le cas de demandes en vue de réaliser la mise en conformité, dans les conditions autorisées par les lignes directrices agricoles,
- 6° Ne pas faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.
- 7° Ne pas avoir reçu, au cours des trois exercices financiers en cours au moment du projet, un total d'aides nationales dont le montant, additionné à l'aide proposée, pourrait dépasser 400.000 € ou 500.000 € en zone défavorisée ou en zone visée au paragraphe 9 de l'article 4 du règlement d'exemption agricole susvisé.
- 8° Justifier du droit de jouissance du foncier et du bâtiment concerné par l'opération.

Peuvent également bénéficier de ce dispositif les sociétés, si elles satisfont aux conditions énumérées ci-après :

- l'objet social doit concerner la mise en valeur directe d'une exploitation agricole qui justifie d'une activité du secteur de l'élevage ;
- plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants ;
- au moins un associé exploitant remplit les conditions d'âge, de nationalité, d'activité agricole minimale et de connaissances et compétences professionnelles fixées à l'article 3 ;
- la société répond aux conditions fixées aux points 3 à 7 ci-dessus.

2. Investissements éligibles

Les investissements éligibles sont :

↳ les installations de **pré-refroidissement du lait** avant stockage dans un refroidisseur de lait en vrac (tank à lait) : matériel ⁽¹⁾ et pose

(1) matériels éligibles : pré-refroidisseur, régulation, filtre à lait, système de nettoyage by pass, variateur de vitesse sur pompe à lait, surpresseur pour l'alimentation en eau, raccords, fournitures diverses ainsi que les équipements relatifs à la valorisation de l'eau (cuve de stockage, bac d'abreuvement)

Ces installations doivent répondre aux deux critères suivants :

- être constituées d'un équipement agréé dans le cadre du présent programme,
- être mises en place par un installateur agréé dans le cadre du présent programme.

Les listes des équipements agréés et des installateurs agréés sont disponibles sur simple demande auprès du GIE Elevages de Bretagne ou téléchargeables en ligne sur le site www.gie-elevages-bretagne.fr.

Les investissements suivants ne sont pas éligibles :

- les équipements d'occasion (seuls les équipements neufs sont éligibles),
- les équipements non agréés dans le cadre du présent programme,
- les installations non mises en place par un installateur agréé dans le cadre du présent programme,
- les installations ayant déjà bénéficié d'une aide dans le cadre du présent programme ou du Plan de Performance Énergétique (PPE) ou du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCA EA)

Cette aide est cumulable à tout autre soutien public (Union Européenne, État, Départements...) dans la limite du respect des règles d'encadrement communautaire des aides publiques.

Suivant le cas, en fonction de la pertinence technique et économique pour l'élevage concerné, l'aide pour l'installation d'un pré-refroidisseur peut éventuellement être cumulée dans un même élevage à une aide pour l'installation d'un récupérateur de chaleur sur tank à lait (dispositifs gérés également dans le cadre du programme "éco énergie lait")

IMPORTANT – PCAEA : Si l'installation du récupérateur de chaleur se fait dans le cadre d'un dossier PCAEA, **vous n'êtes pas éligibles aux aides du Conseil Départemental**. Votre investissement est par contre éligible aux aides du PCAEA, veuillez pour cela utiliser le formulaire « Installation d'un récupérateur de chaleur dans le cadre du PCAEA – dispositifs 411b et 412 », ce formulaire est disponible sur simple demande auprès du GIE Elevages de Bretagne.

3. Montant de l'aide

L'aide attribuée est versée sous forme d'un paiement unique par virement bancaire.

Investissements éligibles (équipements agréés, mis en place par un installateur lui-même agréé)	Plafond des dépenses subventionnables par exploitation	Taux de subvention
installation de pré-refroidissement	5 000 € H.T.	40 % (50 % pour les JA*)

*La bonification de 10% de l'aide pour les Jeunes Agriculteurs (JA) est applicable quelque soit la forme sociétaire de l'exploitation et le nombre de JA concernés.

JA : Sera considéré comme JA, tout individu installé depuis moins de 5 ans et âgé de moins de 40 ans.

La subvention sera attribuée par votre Conseil Départemental.

Important : Au titre du présent programme, une seule aide peut être attribuée pour un même type d'installation.

L'attribution de l'aide est conditionnée à la rétrocession au GIE Elevages de Bretagne, au bénéfice des actions conduites en faveur des économies d'énergie dans les élevages de la région, des droits à certificats d'économie d'énergie qui pourront le cas échéant être délivrés au titre des travaux réalisés. L'éleveur s'engage à ne pas demander de certificats d'économie d'énergie (CEE) pour la même opération ni à communiquer les justificatifs relatifs à cette opération à un autre tiers que le GIE Elevages de Bretagne.

Les droits à certificats d'économie d'énergie des pré-refroidisseurs de lait rassemblés au sein du présent programme sont valorisés auprès d'un partenaire « obligé », dans le cadre d'une convention de valorisation établie entre le GIE Elevages de Bretagne et ce partenaire.

4. **Modalités d'attribution**

✓ **Étape 1 : L'éleveur élabore son projet d'installation avec un installateur agréé**

L'éleveur fait appel à un installateur agréé pour définir l'installation de pré-refroidissement du lait à réaliser dans son exploitation. Ils définissent le programme des investissements à réaliser, en cohérence avec les prescriptions (dimensionnement, mise en place...) relatives aux équipements concernés. L'installateur établit la fiche de prescription de l'installation selon le modèle défini dans le cadre du présent programme, ainsi que le devis détaillé correspondant.

✓ **Étape 2 : L'éleveur envoie sa demande de subvention au GIE Elevages de Bretagne**

Pièces à joindre :

- demande de subvention, établie et signée en original par l'éleveur (formulaire mis à disposition par le GIE Elevages de Bretagne),
- copie de la fiche de prescription de l'installation (l'exemplaire original doit être remis à l'éleveur) établie par l'installateur agréé et signée par l'installateur agréé et par l'éleveur (formulaire mis à disposition par le GIE Elevages de Bretagne),
- copie du devis non signé établi par l'installateur agréé,
- relevé d'identité bancaire (la dénomination doit être identique à celle du demandeur : nom-prénom ou raison sociale pour Gaec, Earl ou Société).
- Justificatif statut « Jeune Agriculteur » (JA) :
 - JA déjà installé : copie du certificat de conformité jeune agriculteur attestant de la date d'installation effective du JA porteur de projet,
 - JA en cours d'installation : copie de la notification d'attribution de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

Dans tous les cas, le JA devra fournir une copie du Certificat de Conformité d'installation Jeune Agriculteur (CJA) au plus tard lors de la demande de versement de l'aide.

Ces pièces sont à envoyer exclusivement au GIE Elevages de Bretagne (voir coordonnées en dernière page).

✓ **Étape 3 : L'éleveur reçoit les documents relatifs à la convention de partenariat entre le GIE Elevages de Bretagne et son partenaire pour la valorisation des CEE (Certificats d'économie d'énergie)**

Ces documents, envoyés par notre partenaire, sont :

- L'offre de financement CEE, à dater antérieurement aux travaux
- L'attestation sur l'honneur de réalisation des travaux

Ils seront à nous retourner au GIE Elevages de Bretagne une fois l'installation du pré-refroidisseur achevée (voir étape 7)

✓ **Étape 4 : Le GIE Elevages de Bretagne instruit la demande de subvention et en accuse réception, puis la transmet au financeur**

Le GIE Elevages de Bretagne procède à l'instruction technique et administrative de la demande de subvention (vérification des critères d'éligibilité du demandeur et des investissements concernés, vérification de la complétude du dossier). Il transmet ensuite la demande de subvention au Conseil Départemental avec un avis sur sa recevabilité.

Un courrier d'accusé réception est adressé au demandeur par le GIE Elevages de Bretagne.

L'éleveur peut alors signer le devis ou établir un bon de commande.

✓ **Étape 5 : Le financeur notifie l'accord de subvention à l'éleveur et lui transmet le formulaire de demande de versement**

Après validation de l'instance décisionnelle du Conseil Départemental, le financeur transmet à l'éleveur la notification de l'accord de subvention (ou du refus d'accord de subvention le cas échéant).

Ce courrier précise le montant prévisionnel maximal de l'aide, calculé à partir du montant prévisionnel des travaux retenu éligible et défini dans la demande de subvention.

***Attention** : Le montant de l'aide notifié sera le montant maximal d'aide attribué. Si au final le montant des travaux est supérieur au montant prévisionnel, le montant de l'aide ne sera pas réévalué. Par ailleurs, si le montant des travaux est inférieur au montant prévisionnel, le montant de l'aide sera recalculé au prorata des factures.*

✓ **Étape 6 : L'éleveur fait réaliser l'installation dans les 24 mois suivant la date de l'accord**

A compter de la date d'accord de subvention, l'éleveur dispose de 24 mois au maximum pour faire réaliser l'installation par l'installateur agréé. Les dates des factures établies par ce dernier doivent être postérieures au courrier d'accusé de réception du dossier transmis par le GIE Elevages de Bretagne.

***NB :** La facture doit correspondre au devis qui a été transmis lors de la demande d'aide (installateur, matériel), sauf cas de force majeure. Dans le cas où la facture diffère du devis, une fiche de prescription correspondant à la facture établie devra être à nouveau complétée et transmise au GIE Elevages de Bretagne.*

✓ **Étape 7 : L'éleveur envoie sa demande de versement d'aide au GIE Elevages de Bretagne au plus tard 12 mois après la date de réalisation des travaux**

L'éleveur transmet les justificatifs au plus tard 12 mois après la réalisation de l'installation.

Pièces à joindre à la demande de versement d'aide :

- l'offre de financement CEE datée, signée par l'éleveur avant la réalisation des travaux
- le devis signé ou bon de commande daté postérieurement au courrier d'accusé de réception du dossier
- l'attestation sur l'honneur signée par l'éleveur et l'installateur agréé en original,
- Jeunes Agriculteurs uniquement : copie du Certificat de Conformité d'installation Jeune Agriculteur, si non fourni précédemment.
- les factures acquittées par l'installateur agréé. ***Important :** Toutes les factures (copies ou originales) doivent porter les mentions suivantes : « facture réglée le... » avec cachet et signature de l'installateur agréé en original.*

Ces pièces sont à envoyer exclusivement au GIE Elevages de Bretagne (coordonnées en dernière page).

✓ **Étape 8 : Le GIE Elevages instruit la demande de versement et la transmet au Conseil Départemental**

Le GIE Elevages de Bretagne procède à la vérification de la demande de versement. Il transmet la demande de versement au financeur, avec un avis sur sa recevabilité.

✓ **Étape 9 : Paiement de l'aide par le Conseil Départemental concerné**

Le financeur verse l'aide à l'éleveur. Il se charge de l'envoi à l'éleveur d'un avis de paiement.

✓ **Étape 10 : Contrôle de la bonne réalisation de l'installation**

Un contrôle de la bonne réalisation de l'installation peut être effectué par le financeur et le GIE Elevages de Bretagne. L'éleveur s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de la réalisation de l'installation pendant 5 ans à compter de la date de transmission de la demande de versement et à les présenter sur simple demande au financeur ou au GIE Elevages de Bretagne.

Vos contacts :

Pour l'envoi de votre demande de subvention et de votre demande de paiement :

GIE Elevages de Bretagne
Maison de l'Agriculture – Rue Maurice Le Lannou – CS 64240 – 35042 RENNES Cedex
Catherine THOMASSIN - Tél. 02.23.48.29.00
eco.energie.lait@gie-elevages-bretagne.fr

Pour des renseignements concernant le paiement de votre subvention :

Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine
DPC - Service Pilotage des Politiques Territoriales et Contractuelles 9, place du Général de Gaulle CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc Cedex 1 Tél: 02 96 62 27 76	DAAEE / SAFA 32, boulevard Duplex CS 29029 29196 Quimper Cedex Tél. 02 98 76 25 60	Service Agriculture, eau et transitions 1, avenue de la Préfecture CS 24218 35042 Rennes Cedex Tél. 02 99 02 20 42

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

- Formulaire de demande de subvention, rempli, daté et signé en original
- Copie de la fiche de prescription de l'installation établie par l'installateur agréé
Important : La fiche de prescription doit être signée par l'installateur agréé et par l'éleveur, et son exemplaire original remis à l'éleveur
- Copie du devis détaillé, non signé établi par l'installateur agréé
- Relevé d'identité bancaire
Important : La dénomination doit être identique à celle du demandeur (nom-prénom ou raison sociale pour Gaec, Earl ou Société)
- Justificatif statut « Jeune Agriculteur » (JA) :
 - JA déjà installé : copie du certificat de conformité jeune agriculteur attestant de la date d'installation effective du JA porteur de projet,
 - JA en cours d'installation : copie de la notification d'attribution de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

PIECES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Offre de financement CEE (Certificat d'économie d'énergie) signée en originale, datée avant les travaux
- Devis de l'installation signé et daté après l'accusé de réception de votre dossier au GIE Elevages
- Attestation sur l'honneur de la mise en place de l'équipement, signée en original par le demandeur et l'installateur (ce document vous est transmis après réception de votre demande de subvention)
- Jeunes Agriculteurs uniquement : copie du Certificat de Conformité d'installation Jeune Agriculteur, si non fourni précédemment.
- Factures acquittées par l'installateur agréé. *Important : Toutes les factures (copies ou originales) doivent porter les mentions suivantes : « facture réglée le... » avec cachet et signature de l'installateur agréé en original.*

L'ensemble des pièces et justificatifs à fournir, pour la demande de subvention, puis pour le versement de la subvention, doit être adressé exclusivement au GIE Elevages de Bretagne. Après validation de votre demande en Commission Permanente, le Conseil Départemental de votre département vous notifiera votre accord de subvention et, sous réserve de la conformité des justificatifs que vous aurez à produire ensuite, procédera à son versement par virement bancaire.

IMPORTANT :

- **PCA EA** : Si l'installation du pré-refroidisseur se fait dans le cadre d'un dossier PCA EA, **vous n'êtes pas éligibles aux aides du Conseil Départemental**. Votre investissement est par contre éligible aux aides du PCA EA, veuillez pour cela utiliser le formulaire « Installation d'un pré-refroidisseur de lait dans le cadre du PCA EA – dispositifs 411b et 412 », ce formulaire est disponible sur simple demande auprès du GIE Elevages de Bretagne.
- A compter de la date d'accord de subvention, vous disposez d'un **délai maximum de 24 mois** pour faire réaliser l'installation par l'installateur agréé.
- Les dates des factures établies par l'installateur agréé doivent être obligatoirement postérieures à la date d'accusé de réception envoyé par le GIE Elevages de Bretagne.
- A compter de la date de réalisation des travaux, vous disposez d'un **délai maximum de 12 mois** pour transmettre au GIE Elevages de Bretagne les justificatifs nécessaires au versement de la subvention.

VOS CONTACTS :

Envoi de vos demandes de subvention et de versement :

GIE ELEVAGES DE BRETAGNE
Maison de l'Agriculture
Rue Maurice Le Lannou – CS 64240
35042 Rennes Cedex

Tél : 02 23 48 29 00

E-mail : eco.energie.lait@gie-elevages-bretagne.fr

Correspondantes : Catherine THOMASSIN / Joanna HERRERA

Notification et versement de votre subvention :

Voir courrier de notification d'accord de subvention qui vous sera adressé ultérieurement.

